

## MASTIC MS POLYMERES – TOUPRET

### SECTION 1-IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1-1 Identificateur de produit : **MASTIC MS POLYMERES**

1-2 Utilisation identifiée pertinente du mélange : **mastic.**

1-3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Société : **TOUPRET SUISSE SA**  
Adresse : **rue des Forgerons, 18  
CH 1700 FRIBOURG**  
Téléphone : **+ 41 (0) 26 422 4055**  
Télécopie : **+ 41 (0) 26 422 4066**  
Courriel : **[fdstoupret@toupret.fr](mailto:fdstoupret@toupret.fr)**  
1-4 Numéro d'appel d'urgence : **CSIT, n°145, [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)**

### SECTION 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2-1 Classification du mélange : Ce produit ne répond pas aux critères de classification conformément à la Directive 1999/45/CE et au Règlement n° 1272/2008 CE.

2-2 Eléments d'étiquetage : Ce produit n'est pas étiqueté selon la Directive 1999/45/CE et le Règlement n° 1272/2008 CE.

Contient : Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacate, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine. Peut déclencher une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

2-3 Autres Dangers : Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII de REACH.

### SECTION 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3-2 Mélanges : Préparation à base des substances mentionnées avec des additifs non dangereux.

Composant	Quantité	N° CAS	N° EINECS	classement	classement
triméthoxyvinylsilane	1 – 5 %	2768-02-7	220-449-8	Xn – R10 – R20	GHS02 – GHS07 – H225 – H332

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### SECTION 4- PREMIERS SECOURS

4-1 Description des premiers secours : Aucune mesure particulière n'est requise.

4-1-1 Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

4-1-2 Après contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés. Enlever le produit mécaniquement et laver immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse.

4-1-3 Après contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min en maintenant les paupières bien écartées.

4-1-4 Après ingestion : Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Rincer la bouche, faire boire de l'eau et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.

4-2 Principaux symptômes et effet, aigus et différés :

4-2-1 Après inhalation : Aucune donnée disponible.

4-2-2 Après contact avec la peau : Aucune donnée disponible.

4-2-3 Après contact avec les yeux : Aucune donnée disponible.

4-2-4 Après ingestion : Aucune donnée disponible.

4-3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : En cas de doute, d'irritation persistante ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin ou un ophtalmologue.

## SECTION 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5-1 Moyens d'extinction :
- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.
  - Moyens d'extinction inappropriés : Sans restriction.
- 5-2 Dangers Particuliers résultant du mélange : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- 5-3 Conseils aux pompiers : Les appareils de protection appropriés peuvent être requis.

## SECTION 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6-1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
- 6-1-1 Pour les non-secouristes : Non nécessaires.
- 6-1-2 Pour les secouristes : Non nécessaires.
- 6-2 Précautions pour la protection de l'environnement : Aucune mesure particulière n'est requise. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.
- 6-3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :
- 6-3-1 Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement : Non nécessaires
- 6-3-2 Conseils appropriés concernant le nettoyage d'un déversement : Récupérer le produit au maximum à l'aide de pelle et d'un produit absorbant (sable, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Nettoyer avec un détergent.
- 6-3-3 Autres informations : Aucune donnée disponible.
- 6-4 Référence à d'autres sections : Pour l'élimination des résidus se reporter à la section 13.

## SECTION 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

- Informations générales : Aucune précaution particulière n'est nécessaire.
- 7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
- 7-1-1 Recommandations :
- pour une manipulation sans danger : Aucune donnée disponible.
  - contre un incendie ou explosion : Aucune donnée disponible.
  - pour l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.
- 7-1-2 Conseils en matières d'Hygiène au travail : Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements souillés avant d'entrer dans une zone de restauration.
- 7-2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités : Pas de consigne spéciale vis-à-vis de la sécurité. Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver : à l'abri du gel, dans un endroit frais et bien ventilé et à une température ne dépassant pas 30 °C. Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- 7-3 Utilisations finales particulières : non concerné.

## SECTION 8- CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8-1 Paramètres de contrôle :
- 8-1-1 Valeurs limites d'exposition : Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- 8-2 Contrôles de l'exposition
- 8-2-1 Contrôle techniques appropriés : Aucune donnée disponible.
- 8-2-2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :
- Mesures générales d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
  - Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
  - Protection des mains : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant utilisation.
  - Protection de la peau : Respecter les mesures de prudence habituelles applicables lors de l'utilisation des produits chimiques.
  - Protection respiratoire : Respecter les mesures de prudence habituelles applicables lors de l'utilisation des produits chimiques.
- 8-2-3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9-1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

- a) aspect : Liquide
- b) odeur : caractéristique
- c) seuil olfactif : non déterminé
- d) pH : non déterminé
- e) point de fusion / point de congélation : non déterminé
- f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé
- g) point éclair : non concerné
- h) taux d'évaporation : non déterminé
- i) inflammabilité : 224 °C – le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : le produit n'est pas explosif.
- k) pression de vapeur : 0 hPa à 20 °C
- l) densité de vapeur : non déterminé
- m) densité relative : 1.491 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C
- n) solubilité : pas ou peu miscible dans l'eau.
- o) coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé
- p) température d'auto-inflammabilité : non déterminé
- q) température de décomposition : non déterminé
- r) viscosité : non déterminé
- s) propriétés explosives : non déterminé
- t) propriétés comburantes : non déterminé

9-2 Autres informations :

- Quantité de Composés Organiques Volatils : 0.02 %

## SECTION 10- STABILITE ET REACTIVITE

- 10-1 Réactivité : Non réactif.
- 10-2 Stabilité chimique : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
- 10-3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage.
- 10-4 Conditions à éviter : Aucune connue.
- 10-5 Matières incompatibles : Aucune connue.
- 10-6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage.

## SECTION 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11-1 Informations sur les effets toxicologiques :

11-1-1 Informations sur le mélange :

- a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée / irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..
- g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger pas aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11-1-2 Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange :

Composant	Quantité	N° CAS	DL50 oral	DL50 dermal
triméthoxyvinylsilane	1 – 5 %	2768-02-7	Rat : 7210 mg/kg	Lapin : 3259 mg/kg

11-1-3 Informations sur les voies d'exposition probables :

L'exposition de la peau / des yeux sont les principales voies de pénétration.

## SECTION 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12-1 Toxicité :	Aucune donnée sur les substances et le mélange ne sont disponibles.
12-2 Persistance et dégradabilité :	Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.
12-3 Potentiel et bioaccumulation :	Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.
12-4 Mobilité dans le sol :	Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.
12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :	Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.
12-6 Autres effets néfastes :	Catégorie de pollution des eaux1 (D) (classification propre) : peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappes phréatique, les égouts ou les cours d'eau.

## SECTION 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Méthodes de traitement des déchets :	
Produit :	Stockage dans une décharge autorisé. Respecter la réglementation locale en vigueur. Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.
Emballage souillé :	Respecter la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 Numéro ONU :	non pertinent
14-2 Nom d'expédition des Nations Unies :	non pertinent
14-3 Classe de danger pour le transport :	
ADR / RID / ADN :	non classé
IMDG :	non classé
OACI / IATA :	non classé
14-4 Groupe d'emballage :	non applicable
14-5 Dangers pour l'environnement :	Ne présente pas de danger pour l'environnement.
14-6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Transporter dans un véhicule hors gel.
14-7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :	non pertinent

## SECTION 15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15-1 Réglementations et Législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :	
- Directive 2004/42/CE :	non concerné
- Nomenclature Douanière selon le règlement N° 861 / 2010 : 3214 10 10 :	mastic.
15-2 Evaluation de la sécurité chimique :	Non concerné par l'enregistrement selon REACH. Aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange.

## SECTION 16- AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit.

### Références bibliographiques :

- Directive 1999/45/CE relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
- Règlement n° 1907/2006/CE concernant REACH
- Règlement n° 1272/2008 CE concernant CLP
- Directive 2004/42/CE concernant la réduction des émissions de composés organiques volatils
- Code du travail, article R4222-10 concernant les locaux à pollution spécifique : les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de 8 heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 mg/m<sup>3</sup> et 5 mg/m<sup>3</sup> d'air.
- Code de l'environnement, article L541-1 à L541-50 concernant les déchets.
- Décret n° 2000-532 relatif à la classification des déchets
- Règlement n° 861 / 2010 modifié concernant la Nomenclature Douanière

Cette fiche de sécurité est réalisée conformément au Règlement n° 453/2010 rectifié – Annexe II du règlement n° 1907/2006 REACH.

\* modification apportée par rapport à la version précédente.

### Phrases de Risque indiquées à la section 3 :

- |  |                              |                             |
|--|------------------------------|-----------------------------|
| - Xn : Nocif.                                  | R10 : Inflammable.           | R20 : Nocif par inhalation. |
| - GHS02 : Flamme                               | GHS07 : Point d'exclamation  |                             |
| - H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. | H332 : Nocif par inhalation. |                             |